

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12  
Pouvoirs : 2

Pour 12  
Contre /  
Abstention /

Date de convocation :  
20/06/2021  
Date d'affichage :  
02/08/2021

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un,  
Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE et Stéphanie NOZ,  
Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS (pouvoir à G. VILLIBORD)  
François POCCARD-MARION (pouvoir à JP. GIACHINO)  
Thierry ARSAC

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2021/07/088 : Cession d'un délaissé de la voirie dénommée « Chemin des Vernettes ».**

**Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif au profit de M. Robert GONTHARET, parcelle ZO 434**

- **VU** la construction d'un mur de clôture sur la voie communale n°7 au niveau de la parcelle ZO 29 à Nancroix ;
- **VU** que la construction crée un délaissé de voirie ne permettant pas le passage du public
- **VU** le document d'arpentage n°835 X réalisé par Mesur'ALPES matérialisant la parcelle ZO 343 ;
- **VU** l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au déclassement des voies communales qui dispense d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- **VU** le devis de Mesur'Alpes, d'un montant de 540,00€ (Cinq-cents quarante euros) pour l'élaboration de l'acte administratif ;
- **VU** la délibération n°2019/10/138, en date du 14 octobre 2019, prévoyant le déclassement aux frais de la Commune de Peisey-Nancroix ;
- **CONSIDERANT** que cet espace n'est plus affecté à un usage public, il peut être déclassé.

En conséquence des dispositions ci-dessus relatées et conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le déclassement de la parcelle ZO 434 d'une surface de 19m<sup>2</sup> sur délaissé de voirie.

Cette parcelle étant située en mont du mur de clôture de monsieur Robert GONTHARET, le propriétaire riverain, ce dernier en a un usage uniquement privé.

Monsieur le Maire propose alors de vendre à l'Euro symbolique cette parcelle à monsieur Robert GONTHARET et précise que cet accord sera entériné par un acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry, et ce, aux frais du bénéficiaire, pour un montant de 540,00 € (Cinq-cents quarante euros.)

Le Maire sollicite le Conseil municipal aux fins de l'autoriser à réaliser cette vente dans les conditions précitées.

Après exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public sur la voie communale n°7 au niveau de la parcelle ZO 29 à Nancroix ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle susmentionnée conformément au document d'arpentage réalisé par Mesur'ALPES ;
- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZC 434 à Monsieur Robert GONTHARET à l'Euro symbolique ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de Monsieur Robert GONTHARET, pour un montant de 540,00 € (Cinq-cents quarante euros) ;
- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°2019/10/138, en date du 14 octobre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

